



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 2 octobre 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25 puis 26

Date de convocation : 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 25 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq puis vingt-six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 19h04), Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Jérémy ARTHUIS pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Xavier DUGOIN
Jean-Marc RITA LEITE pouvoir à Francis POTTIEZ (jusqu'à 19h04)
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Serge RAYNEL
Patrick LEGRIS pouvoir à Claude GARRO
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR*

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Désignation d'un représentant de la commune de Mennecy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE Claude GARRO comme représentant de la commune de Mennecy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE

2. Plan de relance de l'investissement des Collectivités Essonniennes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le programme des opérations de la commune de Mennecy présentées au titre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets proposée par le Conseil Départemental de l'Essonne.

APPROUVE le projet de convention financière type à signer avec le Conseil Départemental de l'Essonne (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention financière et tout document s'y rapportant.

DIT que la Commune de Mennecy s'engage à respecter le règlement financier départemental.

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces opérations.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

S'ENGAGE au non commencement des travaux avant approbation de la convention financière par la commission permanente du Conseil Départemental.

DIT que les recettes et les dépenses liées à cette convention financière seront inscrites au budget primitif municipal de l'année au cours de laquelle seront réalisées les opérations précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE que la PEEP de Mennecy ne sera plus membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

NOMME comme représentant des associations locales d'usagers :

- Club de Bridge de Mennecy

PRECISE que la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l'audition lui paraît utile avec voix consultative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Modification de la composition d'une commission municipale

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE Dora DELAPORTE pour siéger au sein de la Commission Vie Scolaire / Périscolaire/ Jeunesse/ Petite Enfance/ Jumelage en lieu et place de Jean-Marc RITA LEITE.

ADOpte A LA MAJORITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

5. Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	31 330.13 €	
040	13911	O	01	Etat et Etablissements nationaux	3 600.00 €	
040	13918	O	01	Autres	1 073.40 €	
10	10223	R	01	Taxe Locale d'Equipe-ment	5 225.00 €	
16	1641	R	01	Emprunts	-233 839.00 €	
16	166	R	01	Refinancement de la dette	7 670 256.13 €	
16	1675	R	213	Dettes pour METP et PPP	253 021.27 €	
23	235	R	01	Part investissement PPP	-253 021.27 €	
20	202	R	810	Frais doc. Urbanisme, numérisation	-210.00 €	
20	202	R	820	Frais doc. Urbanisme, numérisation	-5 400.00 €	
20	2031	R	020	Frais d'études	10 000 €	
20	2031	R	324	Frais d'études	-12 413.53 €	
20	2031	R	820	Frais d'études	172.40 €	
21	2118	R	820	Autres terrains	810.00 €	
21	21316	R	026	Equipements du cimetière	130 000.00 €	
21	21318	R	64	Autres bâtiments publics	20 000.00 €	
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	77 000.00 €	
21	2184	R	020	Mobilier	5 719.22 €	
21	2184	R	112	Mobilier	1 500.00 €	
21	2184	R	212	Mobilier	1 150.00 €	
21	2184	R	421	Mobilier	1 850.00 €	
21	2188	R	020	Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €	
21	2188	R	023	Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	
21	2188	R	30	Autres immobilisations corporelles	1 075.00 €	
21	2188	R	112	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	
040	2802	O	01	Frais documents d'urbanisme		2 754.64 €
040	28031	O	01	Amortis. frais d'études		0.11 €
040	280422	O	01	Privé : bâtiments et installations		-0.01 €
040	2804412	O	01	Public : bâtiments et installations		1 077.57 €
040	28051	O	01	Concessions et droits similaires		-9 615.88 €
040	28128	O	01	Autres aménagements terrains		1 824.44 €
040	281312	O	01	Bâtiments scolaires		0.02 €
040	281568	O	01	Autre matériel incendie		-5 979.22 €
040	281578	O	01	Autres matériel voirie		-7 781.37 €
040	28158	O	01	Amort. Autres matériels techniques		-610.42 €
040	28182	O	01	Matériel de transport		-77.87 €
040	28183	O	01	Matériel de bureau informatique		-4 996.80 €
040	28184	O	01	Mobilier		-20 905.47 €
040	28188	O	01	Autres immos corporelles		24 952.85 €
13	1318	R	64	Autres		5 000.00 €
13	1338	R	020	Autres		1 532.03 €
13	1341	R	026	Dotation équipement territoires ruraux		55 000.00 €
13	1342	R	01	Amendes de police		6 468.00 €
16	166	R	01	Refinancement de la dette		7 670 256.13 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					7 718 898.75 €	7 718 898.75 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-15 566.81 €	
042	6811	O	01	Dotation aux amortissements	-19 357.41 €	
011	6042	R	112	Achat prestations de services (autres que terrains à aménager)	4 000.00 €	
011	60612	R	020	Energie-électricité	25 000.00 €	
011	627	R	01	Services bancaires et assimilés	3 800.00 €	
011	6288	R	20	Autres services extérieurs	665.32 €	
66	66111	R	01	Intérêts réglés à l'échéance	10 371.00 €	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	965.00 €	
67	678	R	020	Autres charges exceptionnelles	36 569.69 €	
68	6817	R	01	Dot. aux provisions dépréciation actifs	30 000.00 €	
014	73925	R	01	Fonds péréquation ress. Comm. interco	-19 412.00 €	
042	777	O	01	Sub. Transférées au résultat		4 673.40 €
70	7024	R	01	Remboursement forfait. TVA		27 258.00 €
73	7353	R	01	Redevance des mines		13.92 €
74	74127	R	01	Dotation Nationale de Péréquation		-11 279.00 €
77	7713	R	020	Libéralités reçues		965.00 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels gestion		6 751.20 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		28 652.27 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					57 034.79 €	57 034.79 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2015 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

ADOpte A LA MAJORITE

6. Taxe d'habitation – Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la taxe d'habitation, l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

DIT que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour le petit patrimoine touristique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'opération consistant à la restauration de la Porte de Paris.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'un montant de 6 000 €.

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au budget primitif de la commune dès notification du fonds de concours par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2015 - Travaux éligibles sur programmation complémentaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, d'un montant de 54 998,04 € correspondant à 30 % du montant hors taxes du projet suivant :

**TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE L'AQUEDUC ET TRAVAUX DE REPRISE
D'UN MUR MITOYEN DU CIMETIERE DE LA SABLIERE**

dont le montant des travaux s'élève à 183 326,80 € HT (soit 219 992,16 euros TTC),

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget Primitif de la commune en fonction de la date éventuelle de notification de la dotation, aux comptes correspondants en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Nouveau barème de la Taxe Locale sur la consommation finale d'électricité à effet du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'appliquer aux tarifs de base le coefficient multiplicateur unique de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Types de consommations	Tarifs initiaux de base	Coefficient multiplicateur
Consommations autres que professionnelles	0,75€ / MWh	8,50
Consommations professionnelles (puissance souscrite ≤ 36kVA)	0,75€ / MWh	8,50
Consommations professionnelles (puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA)	0,25€ / MWh	8,50

DIT que l'application des taxes découlant du tarif de base, ainsi que du coefficient multiplicateur est conforme à la réglementation en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

10. Actualisation de la tarification des demi-journées de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE l'actualisation de la tarification des services municipaux mentionnée dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Remise de pénalités relatives à une taxe d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE une remise à titre gracieux du montant des pénalités dues par Monsieur et Madame ZAGAR, soit 45 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

12. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC Mennecey Rousset Domaines et la société France Pierre 2 pour la réalisation d'un programme de logements

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée avec les sociétés SNC MENNECY ROUSSET DOMAINES et FRANCE PIERRE 2.

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec les sociétés SNC MENNECY ROUSSET DOMAINES et FRANCE PIERRE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice des sociétés SNC MENNECY ROUSSET DOMAINES et FRANCE PIERRE 2 de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière, et de la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Compléments apportés à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

MODIFIE l'objectif suivant : « Le réaménagement du secteur Gare en zone mixte (équipements publics et activités économiques) pour développer un pôle de centralité » par : Le réaménagement du secteur Gare en zone mixte (logements, équipements publics et activités économiques) pour développer un pôle de centralité et la mixité fonctionnelle.

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs comme mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicité préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.

ADOPTE A LA MAJORITE

14. Adoption de la convention entre le SIARCE et la commune de Mennecy relative au reversement d'une participation correspondant au financement d'ouvrages d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le projet de convention à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau pour le reversement d'une participation correspondant au financement des ouvrages relevant de la compétence Eaux usées du SIARCE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif municipal, conformément au calendrier fixé dans ladite convention.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOPTE A LA MAJORITE

15. Mandat aux agences immobilières pour la vente d'une propriété communale située au 15 rue des Prunelles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération en date du 13 juin 2012 approuvant la vente à Madame Morgane KERNEC, d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles, cadastrée AL n°205 - lot E.

APPROUVE le projet de vente d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastrée AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m², au prix de 250 000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ainsi que l'accès commun AL n°206 d'une superficie de 93 m².

DONNE MANDAT aux agences immobilières pour engager toute démarche permettant la vente de ce bien communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que les dépenses et les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Vente de deux places de stationnement n°14 P et 15P (lots 92 et 93) situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à Mr et Mme LOPES DA SILVA

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la vente de deux places de stationnement n°14p et 15p correspondant aux lots 92 et 93, au prix de 11 500 euros l'une, soit un montant total de 23 000 euros, situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY dans la résidence « LES JARDINS DE MENNECY ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment l'acte de vente de ces places de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

DIT que les dépenses et les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté dans les tableaux annexés (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que cet Agenda d'Accessibilité Programmée sera transmis au service de l'Etat pour instruction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les travaux à réaliser dans le cadre de cet Agenda d'Accessibilité Programmée feront l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre du budget principal de la commune à compter de l'exercice 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Convention de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société Bouygues Telecom

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la société BOUYGUES TELECOM afin d'y installer un relais radiotéléphonique, boulevard de la Verville, sur la parcelle cadastrée AB n°194, lieu-dit « Le Bois des Mares », sur une surface d'environ 44 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes qui en découlent seront inscrites au budget de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

19. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement communale à 20% dans un périmètre défini sur la commune

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 20% selon le périmètre annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DECIDE de reporter la délimitation de ce périmètre dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les autres secteurs de la Ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5%.

DIT que les exonérations de plein droit seront maintenus sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennecy.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTE A LA MAJORITE

Rapporteur : Gilles BRANDON

20. Adoption de la convention de mise à disposition à titre gracieux de trois parcelles par la commune de Mennecey au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le projet de convention à signer avec le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères pour la mise à disposition à titre gracieux de trois parcelles en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

21. Sollicitation d'une aide pour la saison 2015-2016 au titre du dispositif d'aide aux projets des territoires auprès du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE le dispositif d'Aide aux Projets des Territoires proposé par le Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Demande de renouvellement du classement du Conservatoire Joël MONIER de musique, de danse et d'art dramatique en catégorie Conservatoire à rayonnement communal soit « CRC »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet d'établissement de la structure (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement du classement du conservatoire Joël MONIER de musique, de danse et d'art dramatique en catégorie Conservatoire à Rayonnement Communal soit « CRC » et à signer tous les documents s'y afférents.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

23. Adoption d'un contrat de parrainage culturel entre la société EIFFAGE ENERGIE Ile-de-France et la commune de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la convention de parrainage à signer entre la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE et la commune de Mennecey,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

Rapporteur : Annie PIOFFET

24. Dénomination du terrain d'honneur au stade Jean-Jacques ROBERT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer le terrain d'honneur situé au sein du stade Jean Jacques Robert : le terrain d'honneur Michel VAUGARNY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Dénomination de l'extension du dojo Gérard PIZZONERO

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer l'extension du DOJO GERARD PIZZONERO situé au sein du complexe René Guitton : Walter AZOULA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

26. Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecey.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

VI. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

27. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion communale

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion communale auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes se rapportant à ce dossier seront inscrites au budget principal de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

VII. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

28. Demande d'habilitation et d'inscription pour l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande d'habilitation et d'inscription de travaux d'intérêt général auprès du Président du Tribunal de Grande d'Instance d'Evry.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande d'habilitation, et tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

29. Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 2 postes d'adjoint administratifs de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement aux emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

30. Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste précédemment occupé par l'agent est supprimé du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

31. Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste précédemment occupé par l'agent est supprimé du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

32. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (28h40) à compter du 1^{er} octobre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire. En l'absence de candidature d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

33. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, de 11 postes d'assistant d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet ainsi que 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à temps non complet et à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h15 hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DECIDE :

- de procéder à la création de 11 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2015 pour 4h30 hebdomadaires, 13h15 hebdomadaires, 14h30 hebdomadaires, 8h30 hebdomadaires, 2h45 hebdomadaires, 3h30 hebdomadaires, 15h hebdomadaires, 3h30 hebdomadaires, 7h15 hebdomadaires, 11h hebdomadaires et 6h hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DECIDE :

- de procéder à la création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à temps non complet et à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 pour 1h15 hebdomadaires, 5h hebdomadaires et 20 h hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

34. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent communal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Louis MANCINI, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à la mairie de Mennechy.
- De prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

35. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 attachés territoriaux principaux ;
- 1 attaché territorial ;
- 4 agents de maîtrise ;
- 3 auxiliaires de puériculture principales de 2^e classe ;
- 14 auxiliaires de puériculture de 1^e classe ;
- 2 adjoints d'animation de 1^e classe ;
- 10 adjoints d'animation de 2^e classe

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Emplois existants	Emplois supprimés	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1		1
Directeur général adjoint des services	A	1		1
Collaborateur de cabinet	A	1		1
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	10	1	9
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	3		3

Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	5		5
Rédacteur	B	8		8
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1		1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	10		10
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	7		7
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	33		33
Ingénieur principal	A	1		1
Technicien principal de 1 ^e classe	B	2		2
Technicien	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	5		5
Agent de maîtrise	C	12	4	8
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1		1
Adjoint technique de 1 ^e	C	1		1

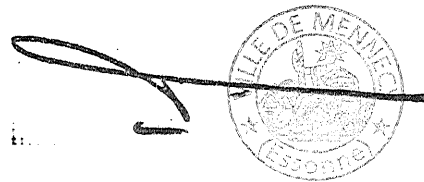
classe				
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	114		114
Educateur principal de jeunes enfants	B	1		1
Educateur de jeunes enfants	B	5		5
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1		1
ATSEM de 1 ^e classe	C	3		3
Médecin vacataire		1		1
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1
Psychologue	A	1		1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1		1
Technicien paramédical de classe normale	B	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	3		3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	14	3	11
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	24	14	10
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1		1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2		2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7		7
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5		5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	22		22
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	8		8
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1		1
Animateur	B	1		1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	57	10	47
Brigadier chef principal	C	7		7
Brigadier	C	2		2
Gardien	C	3		3
Adjoints technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17		17
Adjoints technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	12		12
Emploi vacataire psychologue RAM	A	2		2

Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4		4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1		1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	12		12
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	6		6
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3		3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6		6
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6		6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4		4
Accompagnateur cars	C	2		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe vacataire	Sans catégorie	1		1
Service civique	Sans catégorie	5		5
TOTAL		475	36	439

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy